

Bien comprendre votre avis d'échéance

■ LA COTISATION DES CONTRATS « VÉHICULES »

Pour tout véhicule soumis à la clause de Bonus/Malus, le principe de calcul est le suivant :

Cotisation de référence HT x Coefficient + Garantie Corporelle du conducteur + Protection Juridique + Assistance
= Cotisation hors taxes et hors frais

■ LES TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les cotisations d'assurance ne sont pas soumises à la TVA mais à **plusieurs taxes spécifiques collectées pour le compte de l'État** : Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance, contributions au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages et au Fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme (ex : sur le **contrat Auto**, 35 % de taxes appliquées pour la garantie de Responsabilité civile ; sur le **contrat Habitation**, 30 % pour la garantie Incendie).

■ VOS E-SERVICES

Pour accéder à vos E-services (**Espace Personnel** depuis notre site internet/application mobile) :

- identifiez-vous avec votre **numéro de souscripteur** (12 chiffres et 1 lettre) ou **adresse email** et votre **mot de passe**,
- vous avez oublié ce dernier, cliquez sur « Demande de mot de passe » à la page d'identification et laissez-vous guider, vous en recevrez un nouveau immédiatement.

Vous pourrez payer vos cotisations par carte bancaire, opter pour le prélèvement, mettre à jour vos contrats...

Bon à savoir...

Besoin d'une attestation ? Ayez le réflexe « Espace Personnel » et téléchargez-la. C'est immédiat.

E-RELEVÉ - 12/17

INFORMATIONS LÉGALES : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Vous avez la possibilité de ne pas le reconduire à l'échéance annuelle. Pour les contrats souscrits en qualité de personne physique en dehors de toute activité professionnelle, vous disposez :

- d'un délai de vingt jours, suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée,
- de la faculté de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription. Cette disposition s'applique aux contrats comportant des garanties :
 - de responsabilité civile automobile ou de responsabilité civile locative d'immeuble d'habitation. Le nouvel assureur effectue alors, pour votre compte, les formalités nécessaires à l'exercice du droit de résiliation,
 - de responsabilité civile d'un propriétaire/copropriétaire d'immeuble d'habitation ou d'un occupant (propriétaire ou non) d'un immeuble autre que d'habitation. Votre demande doit nous être adressée par lettre ou tout autre support durable.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification.

Ces règles ne s'appliquent pas aux assurances sur la vie.

Pour l'assurance des véhicules terrestres à moteur, en cas de dommage garanti par votre contrat, vous avez la faculté de choisir le professionnel de la réparation auquel vous souhaitez recourir.

Régler votre cotisation

Vous avez choisi le prélèvement automatique :

- votre échéancier figure au recto. En cas de changement de références bancaires : contactez-nous ou procédez à leur modification sur votre **Espace Personnel**.

Vous n'avez pas encore choisi le prélèvement automatique de votre cotisation ? Vous pouvez régler votre cotisation :

• Par TIPSEPA :

- si vos références bancaires sont mentionnées : datez, signez et transmettez le volet 1 du TIPSEPA au moyen de l'enveloppe jointe que vous devez affranchir. Si vos références sont inexactes, joignez un relevé d'identité bancaire à votre envoi.
- si aucune référence bancaire n'est mentionnée : datez, signez et transmettez le volet 1 du TIPSEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire sous pli affranchi au C.M.T.O. 87074 LIMOGES CEDEX 9.

• Par CARTE BANCAIRE :

- en ligne : **paiement sécurisé** sur notre site internet en vous connectant à votre **Espace Personnel**, ou
- par téléphone : auprès de l'une de nos Agences Conseil qui enregistrera votre paiement.

• Par CHÈQUE :

établissez un chèque du montant de la cotisation à l'ordre du bénéficiaire indiqué au recto. Joignez le volet 1 du TIPSEPA sans y porter de mention. Adressez le chèque et le TIPSEPA sous pli affranchi au bénéficiaire.

• En ESPÈCES :

utilisez le TIPSEPA comme mandat. Présentez-le au guichet de La Poste sans y porter de mention.

* Mensualisez votre cotisation selon son montant jusqu'à 12 fois (minimum de 15 € par prélèvement).



Échéance des cotisations

du 1^{er} janvier 2018

Rouen, décembre 2017

Cher(e) Sociétaire,

L'année écoulée a été marquée par de nombreuses intempéries (violents orages de grêle notamment) ainsi que par des événements climatiques de grande ampleur qui ont fortement impacté tous les types de risques garantis par le *Groupe Matmut*.

Alors qu'une hausse tarifaire était techniquement justifiée, il a été décidé, dans un esprit de solidarité vis-à-vis de la Mutualité des sociétaires, de ne procéder à aucune augmentation de tarif au titre de l'assurance Habitation.

Par ailleurs, la **Matmut**, soucieuse d'être à chaque instant un complice de vies, continue à innover sans cesse pour proposer des contrats adaptés.

Ainsi, depuis octobre, une nouvelle offre Habitation – résidence principale ou secondaire, bien donné en location – est mise à votre disposition : construite autour d'une base très solide de garanties, elle peut être personnalisée par chacun selon ses besoins au travers de la souscription d'options (jusqu'à 14 au total).

Et à l'occasion de ce lancement, afin de préserver encore votre budget, pour la souscription de 3 options, la moins chère vous est offerte !

Pour l'assurance Auto, des baisses ciblées interviendront cette année encore concernant un certain nombre d'automobiles dites « familiales » ou « routières ».

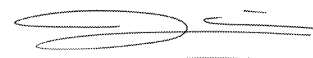
En matière de coûts, l'année 2017 se place dans la continuité de 2016 :

- les coûts de la réparation automobile continuent leur progression, expliquée notamment par les prix élevés des composants électroniques de plus en plus présents dans les véhicules,
- l'évolution de la réparation des préjudices corporels alourdit la charge d'indemnisation des victimes. Si cette meilleure prise en compte est une nécessité sur le plan social, elle a un coût que nous devons tous ensemble assumer.

Vous le voyez, fidèle à ses engagements, le *Groupe Matmut* œuvre pour être la valeur sûre sur laquelle vous pouvez vous appuyer à tout moment.

Daniel Havis

Président du *Groupe Matmut*



TARIFICATION 2018

POUR VOS COTISATIONS ANNUELLES
- HORS ÉVOLUTIONS DES TAXES -

HABITATIONS

→ Pas d'augmentation des cotisations.

VÉHICULES

Augmentation moyenne de l'ensemble des contrats Auto/Moto de 2,7 % avant effet du bonus/malus, ramenée à 1,4 % après application du bonus/malus.

→ Cela se traduit de manière plus ciblée par :

- une diminution ou un maintien des tarifs pour de nombreuses catégories dites « familiales » ou « routières »,
- une augmentation moyenne de 2 % après bonus/malus pour les autres véhicules.

→ Ces évolutions tiennent compte d'une hausse forfaitaire de 1,50 € TTC pour la garantie Protection Juridique suite à accident et 1,30 € TTC pour l'option Protection Juridique relative aux biens.

NAVIGATION DE PLAISANCE

→ Augmentation de 1,5 %.

ACCIDENTS CORPORELS

→ Familial Complémentaire : pas d'augmentation.

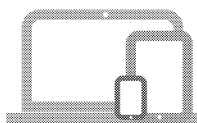
→ Multirisques Accidents de la Vie : augmentation de 2,40 € TTC.

MATMUT/SMAC

→ Formule restreinte : maintien de la cotisation à 12 € TTC.

→ Formule renforcée : augmentation de 1,40 € TTC, soit une cotisation de 24 € TTC.

Stabilité des franchises sur tous vos contrats sauf pour la gamme Habitation dont la franchise contractuelle (hors garantie Inondation) passe de 140 € à 150 €.



Plus d'informations sur votre avis d'échéance dans votre Espace Personnel sur matmut.fr → rubrique « Comprendre mon avis d'échéance »

NOUVELLE OFFRE HABITATION

Découvrez-la sur matmut.fr ou renseignez-vous auprès de vos conseillers en Agence ou par téléphone.

